

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BASKETBALL Soisy Basketball 95

Préambule et Adhésion

Article 1 - Objet et Portée

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Soisy Basketball 95 et s'applique à l'ensemble de ses membres : joueurs, entraîneurs, dirigeants, parents et bénévoles. Il a pour but d'assurer un fonctionnement harmonieux, sécurisé et respectueux de tous. Tout membre s'engage à le respecter dès son adhésion ou sa prise de fonction.

Article 2 - Conditions d'Adhésion

- **Dossier** : Toute personne souhaitant adhérer doit déposer un dossier d'inscription complet comprenant : le bulletin d'adhésion signé, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du basketball (ou attestation de santé selon la réglementation FFBB), et le règlement de la cotisation.
- **Validité** : L'adhésion est valable pour une saison sportive (généralement de septembre à juin).
- **Licence et Assurance** : Tous les membres pratiquants doivent être licenciés à la Fédération Française de Basketball (FFBB). Il appartient au licencié de vérifier l'étendue de l'assurance incluse et de la compléter si nécessaire.

Article 3 - Cotisations et Remboursement

- **Montant** : Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau de l'association.
- **Règlement** : La cotisation doit être réglée pour valider l'adhésion et comprend : la licence FFBB, l'assurance, et une participation aux frais de fonctionnement du club.
- **Remboursement** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission, d'exclusion ou d'absence prolongée, sauf cas exceptionnels validés par le Bureau.

Fonctionnement Sportif et Logistique

Article 4 - Entraînements et Compétitions

- **Assiduité et Ponctualité** : La présence aux entraînements et aux matchs (si

convocation) est obligatoire et fait partie de l'engagement pris. Il est important de justifier et signaler vos absences à l'avance auprès de l'entraîneur ou du responsable d'équipe. Toute absence non signalée sera suivie d'une sanction définie par les encadrants.

- **Tenue** : Le port de la tenue sportive appropriée (maillot, short, chaussures de basketball) est exigé pour les entraînements et les matchs.
- **Conduite** : Le respect des horaires, des entraîneurs, des coéquipiers, des arbitres et des adversaires est indispensable.

Article 5 - L'Arbitrage et la Table de Marque

- **Implication Générale** : L'arbitrage et la tenue de la table de marque (marqueur, chronométreur) sont essentiels. Tous les membres joueurs seniors et juniors, ainsi que les parents volontaires, peuvent être sollicités pour se former et participer à ces tâches lors des matchs à domicile, en fonction des besoins du club.
- **Rôle des Seniors** : Les joueurs de la catégorie seniors sont fortement encouragés, et peuvent être désignés par le Bureau, à officier à la table de marque ou à l'arbitrage pour les matchs des catégories jeunes.

Article 6 - Déplacements des Jeunes (Mineurs)

- **Responsabilité Parentale** : Pour les matchs à l'extérieur, les parents, dans la mesure du possible, sont tenus d'être disponibles pour assurer le transport et l'accompagnement de leur enfant (mineur) sur le lieu de la rencontre (covoiturage). La présence des parents est considérée comme indispensable.
- **Encadrement** : Un entraîneur ou un responsable désigné par le club assure l'encadrement technique et sportif de l'équipe, mais n'est pas responsable du transport des joueurs. L'association s'efforce de faciliter l'organisation du covoiturage.

Article 7 - Déplacements des Seniors (Majeurs)

- **Autonomie** : Les joueurs de la catégorie seniors assurent leurs déplacements vers les lieux de rencontre par leurs propres moyens (covoiturage personnel, transport en commun, etc.).
- **Frais** : Sauf décision exceptionnelle du Bureau, les frais de transport des seniors ne sont pas pris en charge par l'association.

Vie Associative et Engagement

Article 8 - Le Bénévolat et l'Engagement

- **Principe** : L'association repose sur l'implication bénévole de ses membres. Le bénévolat est encouragé pour toutes les tâches nécessaires à la vie du club.
- **Appel** : Des appels aux bénévoles seront régulièrement lancés. Chaque membre, joueur

ou parent est invité à donner de son temps pour au moins une action ou mission du club par saison (aide administrative, buvette, logistique, etc.).

- **Participation** : La participation ponctuelle à ces missions est considérée comme faisant partie de l'engagement moral du licencié.

Article 9 - Événements et Manifestations

- **Organisation** : L'association organise tout au long de l'année des événements (tournois, fêtes, tombolas, loto) visant à consolider l'esprit d'équipe et à collecter des fonds.
- **Aide** : La participation et l'aide à l'organisation de ces événements sont attendues de tous les membres et des parents.

Discipline, Locaux et Communication

Article 10 - Respect et Comportement

- **Esprit Sportif** : Le respect est de rigueur envers les arbitres, les adversaires, les entraîneurs, les dirigeants et les autres membres.
- **Prohibitions** : L'introduction ou la consommation d'alcool, de stupéfiants ou de substances interdites est formellement prohibée dans le cadre des activités de l'association.
- **Image du Club** : Tout membre s'engage à ne pas nuire à l'image du club par ses propos ou comportements, notamment sur les réseaux sociaux.

Article 11 - Matériel et Locaux

- **Soins** : Le matériel sportif mis à disposition et les tenues doivent être utilisés avec soin et respect.
- **Propreté** : Les gymnases, vestiaires, et espaces communs doivent être laissés propres et rangés après utilisation.
- **Dégradations** : Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur (ou de ses représentants légaux s'il est mineur) et pourra entraîner une sanction ainsi qu'une demande de réparation.

Article 12 - Sanctions Disciplinaires

Tout manquement grave au présent règlement (comportement antisportif, insulte, violence, non-respect des biens) pourra faire l'objet d'une convocation devant le Bureau et d'une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, après décision du Bureau.

Article 13 - Assemblées Générales et Communication

- **AG** : Tous les membres sont invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle.
- **Image** : L'association peut utiliser des photos et vidéos prises lors d'activités sportives à des fins de communication (site web, réseaux sociaux, affiches...), sauf opposition écrite des intéressés ou des représentants légaux.

Article 14 - Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Bureau, avec validation en Assemblée Générale.

Fait à Sarcelles, le 25./06/2026

Le Président / La Présidente

président 

Engagement et Signature

J'accepte et m'engage à respecter le présent Règlement Intérieur du club.

Nom et Prénom du Membre (Joueur/Licencié) :

Pour les membres MINEURS, nom et prénom du représentant légal :

Date :/...../.....

Signature (du membre majeur ou du représentant légal pour un mineur) :